

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MARS 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. KLIPFEL, (excusés), M. FOEHLICH, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WAGNER, NEUHARD, SUSS, BABILON, ZINCK, (excusés) ;
MM. HERRLE, WITTMER, Mme GESANG, M. TREIBER.

DEL. N° 051/2007conseil

OBJET : MAISON DES SERVICES ET DES ASSOCIATIONS ET VRD
SUBVENTIONS ET AFFECTATION DE L'ENVELOPPE GLOBALISEE

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT les enveloppes globalisées de l'année 2003 et de l'année 2004 dont la communauté de communes de la vallée de la Sauer dispose auprès du conseil général du Bas-Rhin,*
- *VU l'avis du bureau et de la commission « finances » du 12 mars 2007,*

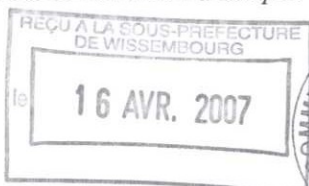
le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- demande l'affectation de l'enveloppe globalisée du Conseil général du Bas-Rhin relatif aux années 2003 (reliquat de 76 493 €) et 2004 (fraction), comme suit :

Maison des services et des associations

- année 2003 : 63 879 € au titre des locaux associatifs et des aménagements extérieurs (locaux enfance et associations)
 - année 2003 : 12 614 € au titre de la voirie municipale d'accès
soit un montant total de 76 493 € pour l'année 2003 ;
 - année 2004 : 37 760 € au titre de la voirie municipale d'accès ;
- demande le versement des enveloppes globalisées par le Conseil général du Bas-Rhin ;
 - demande l'affectation de 240 000 € de l'enveloppe développement local 2002-2006 ;
 - fixe le plan de financement prévisionnel comme suit (montants arrondis) :
coût global projet : 2 140 000 € HT
subventions escomptées CG67 : 817 000 €
Etat (DDR et DGE) : 525 000 €
Région Alsace : 167 000 € (hors part appel à projet bâtiments basse énergie)
 - demande au président d'engager les démarches nécessaires auprès du Conseil général du Bas-Rhin, de l'Etat et de la Région et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 11 avril 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président, Bernard LOGEL